

Date de l'arrêté : 26/05/2026 Objet : Interdiction temporaire de stationnement place de la mairie à l'occasion du festival L'Été de Vaour 2026	République Française Département : TARN Arrondissement : Albi VAOUR - COMMUNE
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_014_2026

portant Interdiction temporaire de stationnement place de la mairie
à l'occasion du festival L'été de Vaour 2026

La maire de la commune de Vaour,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande déposée par l'association l'Été de Vaour en date du 26 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement place de la mairie pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la place de la mairie, du vendredi 31 juillet 8h00 au mercredi 12 août 2026 18h00, afin d'installer et démonter la scène du festival L'Été de Vaour 2026.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera passible d'amende.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cordes-sur-Ciel, Madame la Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaour, le 26 mai 2026

La Maire,
Chloé PASQUIER



AR_014_2026